

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

VILLE d'HAZEBROUCK

OBJET

N°2026/104

COMMANDE PUBLIQUE (1.1)

Mise en œuvre des clauses d'insertion
dans les marchés publics
Signature d'une convention permanente
entre la Ville d'HAZEBROUCK et
le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi
Flandres-Lys (PLIE FLANDRE-LYS)

Envoyé en préfecture le 28/05/2026

Reçu en préfecture le 28/05/2026

Publié le

ID : 059-215902958-20260520-2026__104-DE

S²LOW



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
des Délibérations du Conseil Municipal
d'HAZEBROUCK**

SEANCE DU MERCREDI 20 MAI 2026

L'An deux mille vingt-six, le vingt mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'HAZEBROUCK s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire et sur la convocation faite par lui le treize mai deux mille vingt-six.

Conseillers en exercice au jour de la séance : 35

Présents : 33 Absents ayant donné pouvoir : 2 Absent : 0

PRESENTS : M. Valentin BELLEVAL, Maire,
M. GRIMBER, Mme BRISBART, M. Gaël DUHAMEL, Mme SAUZEAU,
M. GAMELIN, Mme DORMION-ROUSSEZ, M. CHAFCHAF,
Mme FLORQUIN-BLONDEL, M. DENTENER,
Adjoints,

M. DELVA, Mme SPRIET, M. DEVOS, Mme FERLIN, M. Philippe DUHAMEL,
Mme ANDRE, M. WYCKAERT, Mme SCHERRIER, M. LECLERCQ,
Mme SCHOONHEERE,
Conseillers Municipaux Délégués,

M. TIBERGHIEU, Mme PATOUX, Mme BRANDT, M. VERSCHEURE,
Mme DELHAIZE, M. BRIFFAUT, Mme CZAPNICK-PORET, M. CASTRE, Mme
SIX, M. SOOTS, Mme CAUDRON, M. LEFEBVRE, M. VINCENT,
Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme BOUQUET qui a donné pouvoir à M. BELLEVAL
Mme LIONET qui a donné pouvoir à M. LEFEBVRE

Lesquels Membres présents forment la majorité de ceux en exercice aux termes de l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de Séance : M. Amaël BRIFFAUT

Les clauses sociales d'insertion permettent d'intégrer des mesures liées à la lutte contre le chômage et de favoriser l'accès à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles.

La mise en œuvre des clauses d'insertion représente un levier important dans la construction de parcours d'insertion. Elle permet d'associer les acteurs du développement local et de développer l'offre d'insertion sur un territoire.

Cette démarche associe étroitement les maîtres d'ouvrage afin de faciliter la coordination de leurs politiques d'achats, les entreprises, les organismes de formation et le réseau local de l'insertion par l'activité économique dans une dynamique partenariale concrète au bénéfice des demandeurs d'emploi. Cette dynamique est portée localement par un acteur relais des politiques publiques (les Maisons de l'Emploi et les PLIE).

L'introduction, dans le cadre des procédures d'appels à la concurrence prévues par l'article L.2112-2 du Code de la Commande Publique, d'une clause liant l'exécution de certains marchés de travaux, de fournitures ou de services à une action de lutte contre le chômage et pour l'insertion professionnelle, est l'occasion de favoriser le développement d'activités au bénéfice de personnes en parcours d'insertion. Elle permet également d'orienter les demandeurs d'emploi vers des secteurs d'activité en recherche de compétences.

Par délibération en date du 30 juin 2021, le Conseil a décidé de signer une convention avec le PLIE de Flandre-Lys pour la mise en œuvre de clauses d'insertion professionnelle dans les marchés publics. Cette convention est arrivée à terme et il est proposé d'en établir une nouvelle.

La convention a pour objectifs de :

- ✓ promouvoir l'inscription des clauses sociales dans les marchés de travaux, de fournitures et de services de la Ville d'Hazebrouck afin de développer l'offre d'insertion et de qualification sur le territoire du PLIE FLANDRE-LYS ;
- ✓ apporter un appui technique aux entreprises attributaires de marchés, dans la mise en œuvre de leur obligation d'exécution d'une clause sociale ;
- ✓ favoriser l'insertion des publics en voie d'exclusion en mobilisant les mesures d'aide à l'embauche, les actions de mobilisation et de formation ;
- ✓ d'assurer le suivi et la bonne exécution de la clause de promotion de l'emploi, inscrite par la Ville d'Hazebrouck dans ses marchés ;
- ✓ favoriser, dans le territoire concerné, l'émergence d'un guichet territorial unique de gestion des clauses sociales, au bénéfice des entreprises et des personnes en parcours d'insertion.

La convention prendra effet à la date de signature pour une période d'un an, renouvelable tacitement. En tout état de cause, elle se terminera à la fin du présent mandat municipal.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention entre la Ville d'HAZEBROUCK et le PLIE Flandre-Lys relative à la mise en œuvre éventuelle et au suivi des clauses d'insertion sociales dans les marchés publics de travaux, fournitures ou services de la collectivité afin de favoriser l'insertion des publics en voie d'exclusion,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

LE VOTE a donné les résultats suivants :

**à L'UNANIMITÉ
(35 voix pour)**

**Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus
(suivent les signatures)**

POUR COPIE CONFORME

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et sa transmission au service de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi sur le site internet www.telerecours.fr.

Le Secrétaire de séance,



Amaël BRIFFAUT



Le Maire

**Vice-Président du Conseil
Départemental du Nord,**



Valentin BELLEVAL

